

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identification de produit :

BATTERY ☐ 12 VDC AGM

Autre nom:

14-100923☐000 BATTERY ☐ 12 VDC AGM

R8- 040000-000 MNC- PKG BATTERY - 12 VDC AGM (PAIR)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :

Batterie pour une utilisation professionnelle.

Le produit est considéré comme un article selon Règlement 1907/2006/CE (REACH), pour lequel aucune feuille de données de sécurité n'est requise.

Les informations suivantes ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'assurer une utilisation en sécurité du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Brunswick Bowling Products, LLC

525 W. Laketon Ave.

Muskegon, MI 49441. USA

1.3.1. Personne responsable :

-

E-mail:

brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Nr. téléphone d'urgence de 24 heures: CHEMTEL +1 813-248-0585

Service clients: Brunswick Bowling Products, LLC: 231-725-4966

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

N'est pas applicable pour le produit fini (batterie) en tant qu'article.

Applicable pour les composants qui ne sont pas en contact avec la batterie lorsqu'il est dans son état normal.

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

Acide sulfurique (électrolyte):

Skin corrosion 1A - H314

Avertissements H :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage :

N'est pas applicable pour le produit fini (batterie) en tant qu'article. Applicable pour les composants qui ne sont pas en contact avec la batterie lorsqu'il est dans son état normal, donc, conformément aux règles de sécurité chimique, l'étiquetage du produit n'est pas nécessaire.

2.3. Autres dangers :

ATTENTION: Les batteries soumises à une charge abusive à des courants excessivement élevés pendant des périodes prolongées sans bouchons d'évacuation en place peuvent créer un brouillard acide offensif et inorganique contenant de l'acide sulfurique.

Un mélange de gaz explosifs, contenant de l'hydrogène, peuvent être produits à l'intérieur de la batterie pendant le chargement. Les flammes nues, les cigarettes allumées, les étincelles ou les matériaux à incandescence doivent être évités à proximité immédiate de la batterie. Évitez les courts-circuits entre les bornes. Utiliser des matériaux antistatiques lors du nettoyage. Ne pas stocker le produit dans un récipient scellé; Maintenir un environnement frais et bien ventilé protégé des rayons directs du soleil et loin des sources de chaleur.

La solution diluée d'acide sulfurique est corrosive et irritante pour les yeux et la peau.

Dans des conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de danger, cependant, à l'intérieur de la batterie, il y a des pièces conductrices qui pourraient être dangereuses si ingérées ou inhalées.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro UE/ Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registratio n REACH	Concentr ation (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Composés de plomb (en tant que Pb)*	7439- 92- 1	231-100-4	-	75 - 100	GHS08 Danger	Canc. 2 Repr. 1A Lact.	H351 H360Fd H362
Oxyde de plomb (PbO2)*	1309-60-0	215-174-5	-	10 - 25	GHS03 GHS08 GHS07 GHS09 Danger	Ox. Sol. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Repr. 1 STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H302 H332 H360 H373 H400 H410
Acide sulfurique** Note B.	7664-93-9	231-639-5	-	10 - 25	GHS05 Danger	Skin Corr. 1A	H314

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

** : Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Note B:

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Général:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir!
- Rincer la bouche et boire lentement plusieurs verres d'eau.
- Appelez un médecin.
- Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou convulsive.

EN CAS D'INHALATION :

Précautions d'emploi:

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

PEAU :

Précautions d'emploi :

- Enlever les vêtements souillés.
- Laver la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon

YEUX :

Précautions d'emploi :

- En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires (pendant au moins 15 minutes).
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**Acide sulfurique (électrolyte):**

LES PREOCCUPATIONS IMMEDIATES: ATTENTION: Peut causer des brûlures de la peau ou des yeux. Éviter les vapeurs.

EFFETS SECONDAIRES POTENTIELS

YEUX: La destruction des tissus et les lésions oculaires permanentes peuvent survenir si non traitée immédiatement.

PEAU: Peut être corrosive et causer de graves brûlures.

INGESTION: Corrosif pour les muqueuses de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac et de la gorge.

INHALATION: Éviter la brume, peut être un irritant sévère.

TOXICITÉ AIGÜE: Les yeux, la peau, la brûlure pulmonaire peuvent être causés par une exposition au brouillard. Éviter le brouillard.

DECLARATION DE L'ORGANISATION RESPONSABLE: Contient une matière qui peut causer des dommages à l'appareil digestif et des voies respiratoires Possible risque de cancer. Contient une matière qui peut causer le cancer basé sur les données animales (voir la section 3 et la section 15 pour chaque ingrédient). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Pour des autres mesures voir point 2.

Yeux: Provoque des lésions oculaires graves.

Peau: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter selon les symptômes

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

Choisissez les agents d'extinction en fonction de l'environnement de l'incendie.

Éviter de respirer les vapeurs.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Décomposition dangereuse:

Acide sulfurique: trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brouillard d'acide sulfurique, dioxyde de soufre et sulfure d'hydrogène.

Composés de plomb: Des températures élevées susceptibles de produire des fumées, des vapeurs ou des poussières de métaux toxiques. La réaction avec des acides forts ou des bases ou une présence d'hydrogène naissant peut dégager le gaz très toxique, arsine

Ne pas respirer les poussières / fumées / brouillards / vapeurs / aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

5.3. Conseils aux pompiers :

Un gaz hydrogène hautement inflammable est généré pendant le chargement et le fonctionnement des batteries. Pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, garder les étincelles ou d'autres sources d'inflammation loin des batteries. Ne laissez pas les matériaux métalliques contacter simultanément avec les bornes négatives et positives des cellules et des batteries. Suivre les instructions du fabricant pour l'installation et le service.

Si les batteries sont en charge, couper l'alimentation. utiliser un appareil respiratoire autonome ou à cartouche. L'eau appliquée à l'électrolyte génère de la chaleur et provoque de projections. Porter des vêtements résistants aux acides, des gants, la protection des yeux.

Notez que les chaînes de batteries connectées en série continuent de présenter un risque de choc électrique, même lorsque l'équipement de charge est mis à l'arrêt.

Guide ERG nr. 147

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente. Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Arrêtez le flux de matière, contenir / absorber de petits déversements avec du sable sec, de la terre et de la vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles.
Si possible, neutraliser l'électrolyte renversé soigneusement avec la cendre de soude, bicarbonate de sodium, la chaux, etc. Porter des vêtements résistant aux acides, des bottes, des gants, et un masque facial. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. L'acide doit être géré conformément aux exigences locales, nationales et fédérales. Les vapeurs combustibles peuvent être rejetées si exposées au feu.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques :
Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.
À moins d'être impliqué dans des opérations de recyclage, ne pas enfreindre le boîtier ou vider le contenu de la batterie.
Il y a un risque possible de choc électrique causé par des cordes de batteries connectées.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.
Si la batterie est cassée, éviter tout contact avec les composants.
Garder les bouchons d'aération sur le couvercle et les bornes pour éviter les courts-circuits.
Placer un carton entre les couches de batteries automobiles empilées pour éviter les dommages et les courts-circuits.
Tenir à l'écart des matières combustibles, des produits chimiques organiques, des substances réductrices, métaux, oxydants forts et l'eau.
Utilisez des bandes ou une enveloppe extensible pour sécuriser les articles pour l'expédition.
Pour des autres mesures voir point 2.
Mesures techniques :
Aucune instruction spéciale.
Préventions des incendies et des explosions :
Aucune instruction spéciale.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Mesures techniques et conditions de stockage:
Stockage:
Stocker les batteries dans un endroit frais et bien aéré avec une surface solide et imperméable, et un confinement adéquat en cas de déversement accidentel d'acide. Les piles doivent également être stockées sous le toit pour la protection contre les intempéries.
Séparer des matières incompatibles.
Conservez et manipulez uniquement dans les zones avec un approvisionnement en eau adéquat et un contrôle des déversements.
Éviter d'endommager les récipients.
Tenir loin du feu, des étincelles et chaleur.
Tenir à l'écart des objets métalliques qui pourraient relier les bornes sur une batterie et créer un court-circuit dangereux.
Chargement:
Il y a un possible risque de choc électrique à partir de matériel de charge et à partir de chaînes de série de batteries, même si les batteries ne sont pas chargées.
Éteignez l'alimentation des chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et avant le détachement des connexions de circuit.
Les batteries chargées génèrent et libèrent de l'hydrogène gazeux inflammable.
L'espace de chargement doit être ventilé.
Gardez les bouchons de ventilation de la batterie en position.
Interdire de fumer et éviter la création de flammes et d'étincelles à proximité
Portez la protection du visage et des yeux chaque fois que vous êtes à proximité des batteries en chargement.
Acide sulfurique: Le contact avec des matières combustibles et organiques peut provoquer un incendie et une explosion.
Aussi réagit violemment avec les agents réducteurs forts, métaux, le trioxyde de soufre, de gaz oxydants et l'eau. Le contact avec des métaux peut produire des fumées toxiques de dioxyde de soufre et peut libérer du gaz hydrogène inflammable.
Composés de plomb: Éviter tout contact avec acides forts, bases, halogénures, halogénés, nitrate de potassium, permanganate, peroxydes, hydrogène naissant et agents réducteurs.
Pour des autres mesures voir point 2.
Matières incompatibles : Voir la section 10.5.
Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail :

Acide sulfurique (CAS: 7664-93-9) : VLEP-8 heures : 0,05t mg/m³

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n. d.	n. d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n. d.

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n. d.	n. d.	n. d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	n. d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	n. d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n. d.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une ventilation appropriée. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

Pour des autres mesures voir point 2.

1. Protection des yeux/du visage: Si la batterie est endommagée, porter des lunettes de sécurité/masque de protection appropriés (EN 166).
2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: Si la batterie est endommagée, Utiliser des gants en caoutchouc ou en plastique, résistants aux acides (EN 374)
 - b. Autres: Dans des conditions d'urgence à forte exposition, porter des vêtements et des chaussures résistant aux acides. Si la batterie est endommagée, Utilisez des gants en caoutchouc ou en plastique résistant aux acides et aux produits chimiques longs jusqu'au milieu du bras ou jusqu' au coude; un tablier, des vêtements et des bottes résistants aux acides.
3. Protection respiratoire: Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser les équipements de protection respiratoire appropriés et certifiés.
4. Risques thermiques: aucune information disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre:		Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	cellule de batterie, solide		
2. Odeur:	inodore		
3. Seuil olfactif:	n.d.*		
4. pH :	1-2	Acide sulfurique (électrolyte)	
5. Point de fusion/Point de congélation :	n.d.*		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	203 - 240 °F /95 - 115 °C		
7. Point d'éclair:	inférieure à la température ambiante (comme l'hydrogène)		
8. Taux d'évaporation :	< 1	ether=1	
9. Inflammabilité (solide, gaz):	n.d.*		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	4,1-74,2 %	hydrogène gazeux	
11. Pression de vapeur:	10 Pa		
12. Densité de vapeur:	> 1	air=1	
13. Densité relative :	1,215-1,35		
14. Solubilité(s):	eau: 100%		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non mesuré		
n.d. Température d'auto-inflammabilité:	non applicable		
17. Température de décomposition:	non applicable		
18. Viscosité:	non applicable		
19. Propriétés explosives:	n.d.*		
20. Propriétés comburantes:	n.d.*		

9.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ10.1. Réactivité :

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit avec certaines bases.

10.4. Conditions à éviter :

Surcharge prolongée; d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles :**Composés de plomb** (CAS: 7439-92-1):

Le contact avec des matières combustibles et organiques peut provoquer un incendie et une explosion. Aussi réagit violemment avec les agents réducteurs forts, métaux, le trioxyde de soufre, de gaz oxydants et l'eau. Le contact avec des métaux peut produire des fumées toxiques de dioxyde de soufre et peut libérer du gaz hydrogène inflammable.

Acide sulfurique (CAS: 7664-93-9):

Éviter tout contact avec acides forts, bases, halogénures, halogénés, nitrate de potassium, permanganate, peroxydes, hydrogène naissant et agents réducteurs.

10.6. Produit de décomposition dangereux :**Acide sulfurique** (CAS: 7664-93-9):

Trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brouillard d'acide sulfurique, dioxyde de soufre et sulfure d'hydrogène.

Composés de plomb (CAS: 7439-92-1):

Des températures élevées susceptibles de produire des fumées, des vapeurs ou des poussières de métaux toxiques. La réaction avec des acides forts ou des bases ou une présence d'hydrogène naissant peut dégager le gaz très toxique, arsine

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Électrolyte).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :

Toxicité aiguë :

Acide sulfurique (CAS: 7664-93-9):

LD50 (orale, rat): 2140 mg/kg

Cancérogénicité:

Composés de plomb (CAS: 7439-92-1):

OSHA – Sélection du cancérogénicité

NTP – Suspecté

IARC: Groupe 2b

Acide sulfurique (CAS: 7664-93-9):

NTP – Connu(e)s

IARC: Groupe 1

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation , peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Risques présentés par les composants en cas de mauvaise utilisation :

Acide Sulfurique - Électrolyte: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES12.1. Toxicité :

Solution d'électrolyte: peut causer des risques environnementaux en raison du changement du pH de l'eau souterraine.

Le plomb est très persistant dans le sol et les sédiments. Pas de données sur la dégradation de l'environnement. La mobilité du fil métallique entre les compartiments écologiques est lente. La bioaccumulation de plomb est présent dans les animaux aquatiques et terrestres et les plantes mais peu de la bioaccumulation se produit dans la chaîne alimentaire. La plupart des études comprennent des composés de plomb et non le plomb élémentaire.

Informations sur les composants:

Composés de plomb (CAS: 7439-92-1):

LC50 (poisson): 0,44 mg/l/96 h

CE50 (Daphnia magna): 4,4 mg/l/48 h

CEr50 (Scenedesmus subspicatus): 0,25 mg/l/72 h

Acide sulfurique (CAS: 7664-93-9):

CL50 (Gambusia affinis): 42 mg/l/96 h

CE50 (Pandalus montagui): 42,5 mg/l/48 h

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune information disponible.

Revisé le: -
Version : 1

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
Code du catalogue européen des déchets:
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU :
ONU 2800
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
8 Corrosif
- 14.4. Groupe d'emballage :
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
U.S. DOT: Excepté de la réglementation sur les marchandises dangereuses (HMR), car les batteries répondent aux exigences du 49 CFR 173.159 (f) et du 49 CFR 173.159a du HMR du ministère des Transports des États-Unis. La batterie et l'emballage doit être marqué "NONSPILLABLE" or "NONSPILLABLE BATTERY". Les bornes de la batterie doivent être protégées contre les courts-circuits.

IATA DGR: Excepté de la réglementation sur les marchandises dangereuses, car les batteries répondent aux exigences de l'instruction de l'emballage 872 et des dispositions spéciales A67 du Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA) et des Instructions techniques de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI). Les bornes de la batterie doivent être protégées contre les courts-circuits. Les mots "NOT RESTRICTED", "SPECIAL PROVISION A67" / "NON RESTREINT", "DISPOSITION SPÉCIALE A67" doivent être incus.

IMDG: Excepté de la réglementation sur les marchandises dangereuses pour le transport par mer, car les batteries répondent aux exigences de la Disposition spéciale 238 des Marchandises dangereuses maritimes internationales (IMDG). Les bornes de la batterie doivent être protégées contre les courts-circuits.
Exigences en matière de sécurité maritime et de la manutention de cellules Cyclon: Avertissement - Risque électrique d'incendie - Protéger contre le court-circuit. Les bornes peuvent court-circuiter et provoquer un incendie si elles ne sont pas isolées pendant l'expédition. Cyclon produit doit être étiqueté "NONSPILLABLE" lors de l'expédition. Suivez tous les règlements d'expédition. Voir la section IX et 49 CFR Parts 171 à 180.

Exigences pour l'expédition du produit Cyclon en tant que cellules simples: Des capuchons de protection ou d'autres matériaux inertes durables doivent être utilisés pour isoler chaque terminal de chaque cellule à moins que les cellules ne soient expédiées dans l'emballage d'origine d'EnerSys, en boîtes entières. Bouchons de protection sont disponibles pour toutes les tailles de cellules fr EnerSys 1-800-964-2837

Critères pour l'expédition des produits de Cyclon assemblés en Batteries Multicellule: Les batteries assemblées doivent avoir une protection contre les courts-circuits pendant l'expédition. Les bornes / connecteurs exposés / fils conducteurs doivent être isolés pour éviter toute exposition pendant l'expédition.

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC: Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: not defined. n.a.: not applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité :
fiche de données de sécurité (datée du 10. 10. 2016, version 1) établie par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 : N'est pas applicable pour le produit fini (batterie) en tant qu'article.

Applicable pour les composants qui ne sont pas en contact avec la batterie lorsqu'il est dans son état normal.

Acide sulfurique (électrolyte) :

Skin corrosion 1A – H314

Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H272 – Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H332 – Nocif par inhalation.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H360FD – Peut nuire à la fertilité. Risque de malformation de l'enfant à naître.

H362 – Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 – Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com